

Clôture du *Beuvau de la sécurité*
Annonces issues du discours de Monsieur le Président de la République

- **Remise à plat de la procédure pénale :**
 - Sous 1 mois, bilan par le Garde des Sceaux des simplifications déjà engagées depuis le début du quinquennat ;
 - Sous 3 mois, de premières propositions complémentaires ;
 - Des travaux de plus long terme conduits par le Garde des Sceaux dans le cadre des *États généraux de la Justice*, avec des parlementaires, des juristes, etc. pour repenser les grands équilibres et engager une réécriture du code.
- **Présentation d'une loi de programmation pour les sécurités intérieures** (en Conseil des ministres début 2022), assortie de moyens ;
- **« Plus de bleu sur le terrain »** : objectif de doublement, sous 10 ans, de la présence des policiers et gendarmes sur la voie publique :
 - Engagement d'un travail de fond sur les cycles horaires dans la police (concerté par le ministre de l'Intérieur et finalisé au 1er janvier) ;
 - Révision du système des mouvements de nominations (concertée par le ministre de l'Intérieur et finalisé au 1er janvier).
- **Une meilleure prise en charge des victimes :**
 - Mise en œuvre de la plainte en ligne dès 2023 et possibilité d'un suivi pour les victimes, avec des référents à qui s'adresser au sein des forces de l'ordre et des applications numériques dédiées ;
 - Amélioration de l'accueil dans les commissariats et casernes (formation, aménagement des locaux, etc.).
- **Renfort historique du budget du ministère de l'Intérieur : 1,5 milliard d'euros en plus au budget en 2022** (⇔ 1 milliard d'euros d'augmentation du budget ordinaire **auxquels s'ajoutent 500 millions d'euros en plus pour la mise en œuvre des premières mesures du *Beuvau de la sécurité***). Ce budget fera une place centrale au matériel du quotidien : par exemple, 11 000 véhicules commandés pour nos forces de l'ordre en 2022, soit le double de 2021. Sur le quinquennat, 2/3 des véhicules auront ainsi été renouvelés.
- **Instauration d'un délai maximal de 6 mois entre l'obtention du concours de policier ou gendarme et l'entrée en école ;**
- **Nouvelles structures de formation :**
 - Passage de tous les policiers au moins une fois dans leur carrière au sein d'une future « Académie de police » installée dans l'agglomération montpelliéraine ;
 - Création de centres régionaux et spécialisés de formation pour nos policiers et gendarmes.
- **Augmentations du temps de formation initiale de 4 mois et du temps de formation continue de 50% ;**

- **Dotation individuelle en caméras-piétons de chaque fonctionnaire de police et gendarmerie d'ici fin 2022** (contre une par patrouille aujourd'hui) ;
- **Déploiement des caméras-embarquées sur les véhicules de police et gendarmerie à compter de 2023 ;**
- **Renforcement du déploiement de la vidéoprotection par les collectivités ;**
- **Lancement d'un plan pour l'investigation dès la fin de cette année :**
 - Intégration de la formation OPJ dans la formation initiale des policiers et gendarmes ;
 - Mise en place des « greffiers de police et de gendarmerie » (sous statuts de personnels administratifs) pour soulager les enquêteurs.
- **Renforcement de notre dispositif de maintien de l'ordre :**
 - Création en région parisienne d'un centre de formation au maintien de l'ordre et à la gestion des violences urbaines commun aux deux forces ;
 - Création de nouvelles compagnies de CRS et EGM ;
 - Nouvelle version de schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) présentée en novembre.
- **Mise à niveau des équipements de la police technique et scientifique (PTS) et poursuite des travaux sur la création d'un nouveau statut ;**
- **Plus de hiérarchie sur le terrain :**
 - Rehaussement du taux d'encadrement pour permettre un commandement 24/24 – 7/7 ;
 - Création de directions départementales de la police nationale.
- **Nouvel uniforme pour les policiers** (déploiement au 1er trimestre 2022) ;
- **Création d'une réserve opérationnelle de la police** (dotée de 30 000 réservistes) et **20 000 réservistes supplémentaires pour la gendarmerie ;**
- **Transparence accrue :**
 - Publication des rapports IGPN / IGGN et décision systématique des Directeurs généraux à la suite de leur publication ;
 - Proposition faite aux Présidents des chambres parlementaires de créer une délégation de contrôle parlementaire des forces de l'ordre (sur le modèle de la délégation parlementaire au renseignement).